



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

A - Le conseil municipal des enfants vise trois grands objectifs :

- leur faire découvrir le rôle et la place d'une institution de démocratie locale
- leur donner la parole et les rendre actifs de la vie publique
- leur apprendre à être citoyen et responsable

B – Le rôle du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants contribue à la vie locale. A ce titre, il propose et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun après concertation avec le Maire ou le Conseil Municipal selon l'importance du projet.

1) Proposer des actions ou des projets

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune (vie associative, lien intergénérationnel, démarches solidaires ou environnementales). Ces actions ou projets seront issus entre autres du programme électoral présenté par les candidats. Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du CME et d'un vote.

2) Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Le Conseil Municipal des Enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés et en assure son suivi. Le cas échéant, il consulte le Conseil Municipal des adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

3) Communiquer sur les actions et les projets

Le CME communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (presse, affichage, etc...).

4) Participer à la vie locale avec les adultes

Le CME participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc...) organisés notamment par le Conseil Municipal des adultes, l'école ou les associations locales.

C – L'élection du Conseil Municipal des Enfants

1) L'information avant les élections

Quelques jours avant la date des élections, l'équipe enseignante, présente le mode d'élection :

- aux enfants concernés
- aux parents (communication écrite)

La présente Charte du Conseil Municipal est disponible sur le site internet de la commune.

2) La campagne électorale

Chaque enfant candidat réalise une fiche de présentation indiquant ses idées, ses projets, ses passions, ses motivations...

Les programmes individuels de chaque candidat seront exposés en classe, l'enfant candidat présente sa fiche de présentation aux électeurs de sa classe.

3) Les élections

Les élections sont organisées en partenariat avec l'école.

Les élections se feront en septembre pour une mise en place du CME immédiate.

- Les électeurs : les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Marcollin. Par exception et souci d'intégration, les enfants scolarisés dans l'école communale, mais qui n'habitent pas la commune sont également électeurs. Classes d'âge : CE2 au CM2

- Les candidats aux élections :

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit être domicilié sur la commune.

Il doit retourner la déclaration de candidature avant le début de la campagne.

Cette candidature doit être accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections. Ces déclarations sont remises aux enfants avec la plaquette d'information. Classes d'âge : CE2 au CM2.

- Les élus :

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de :

- 6 enfants scolarisés dans l'école de Marcollin, composé de 2 CE2, 2CM1 et 2 CM2, avec parité filles/garçons si possible.

- Les conditions et règles de vote :

Lieu : Les élections ont lieu dans la classe.

La date et les horaires seront fixés par l'enseignant.

Bureau de vote : Le bureau de vote est présidé par l'enseignant.

Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants non-candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté de l'adulte du bureau de vote.

Le bulletin de vote sera nominatif et selon la classe concernée

Le vote :

Tous les enfants du CE2 au CM2 sont électeurs.

Chaque électeur choisira 2 candidats par classe.

Le scrutin est un scrutin à un tour.

Le vote se fait à bulletin secret.

Les résultats :

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de 2 enfants non candidats accompagnés de l'enseignant :

- un qui vérifie et lit à haute voix le nom du candidat

- un qui enregistre simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage

- l'enseignant supervise les opérations

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de l'âge s'applique (l'enfant le plus âgé est élu)

L'enseignant communique par mail à la mairie le résultat définitif.

Les résultats sont affichés à la Mairie par le secrétariat, à l'école par l'enseignant et communiqués par le journal municipal et le site internet de la Commune.

La durée du mandat : Les enfants sont élus pour une durée d'un an, selon le calendrier scolaire.

Après 2 absences non justifiées, l'élu est démis de sa fonction.

Un enfant élu peut démissionner par simple demande à son enseignant.

D – Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

1) Le fonctionnement

Le Conseil des enfants est présidé par l'adjoint à la jeunesse, et le Maire de la Commune est membre de droit.

Les réunions : Le CME se réunit au minimum une fois par trimestre, en dehors des vacances scolaires.

La réunion du Conseil dure 1 heure 30 maximum.

Le planning annuel des réunions est élaboré au cours de la première réunion du Conseil Municipal des Enfants.

Une convocation est envoyée aux jeunes élus par la commission municipale adulte, une semaine au moins avant la tenue de la réunion et qui mentionne l'ordre du jour.

Méthode de travail : Lors de la 1ère réunion du CME, il appartient aux enfants élus, avec l'aide d'élus adultes, de définir leur méthode de travail, tous ensemble.

Droits et devoirs : Les conseillers sont égaux en droit. Ils sont libres d'exposer leur opinion, dans le respect de l'autre. Ils doivent être attentifs et tolérants lors des échanges entre membres. Ils doivent assister aux réunions, s'investir dans les projets du CME. Ils doivent respecter la charte du CME.

Les valeurs au sein du CME :

Citoyenneté – esprit d'équipe – investissement et engagement – respect – liberté d'expression – tolérance – Egalité.

2) L'encadrement et l'animation

Encadrement : Le CME est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil Municipal des adultes, dont le Maire et l'Adjoint à l'enfance. Ils déterminent avec les membres du CME le calendrier annuel des réunions et envoient les convocations. Ils participent à la formation des jeunes élus. Ils expliquent leurs fonctions de conseiller municipal. Les élus favorisent l'expression des enfants, les écoutent en restant neutres. Les élus référents ont pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du CME et de rédiger le compte-rendu de la séance. Ils sont garants du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du CME. Ils vérifient la faisabilité des actions du CME et en suivent la réalisation. Ils s'engagent pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal des Enfants. Ils font le lien entre le Conseil Municipal des Enfants et celui des adultes, l'école et les parents d'élèves. Ils veillent à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

Partenariat : L'équipe enseignante de la commune de Marcollin accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des Enfants (élections, information et communication).

Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

3) Les moyens matériels et financiers

Un lieu : Des locaux sont mis à disposition du Conseil Municipal des enfants pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, etc.

Budget : Les enfants du CME peuvent solliciter le Conseil Municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Il n'y a pas de budget annuel alloué au CME. Les dépenses seront validées en Conseil Municipal des Adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

Anaïs Scala
Maire de Marcollin